



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 20 JAN. 2012

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÈGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par Isabelle FOUGEROLLE
Tél : 04 73 92.62.68
isabelle.fougerolle@puy-de-dome.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires
en communication à Messieurs les Sous-Préfets
et à Mesdames et Messieurs les présidents des offices du tourisme

Objet : Classement des hébergements touristiques
Réf : Ma circulaire du 3 décembre 2010
Circulaire interministérielle du 18 octobre 2011 relative au transfert
de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE

Je vous ai informé par circulaire du 3 décembre 2010 de la nouvelle procédure de classement des meublés de tourisme, dans le cadre de l'application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques


Cette procédure s'applique au classement de tous les hébergements touristiques : hôtels, résidences de tourisme, campings, villages de vacances, parcs résidentiels de loisirs, villages résidentiels de tourisme et meublés de tourisme. Après visite de contrôle de leur hébergement par un organisme accrédité ou réputé accrédité, les propriétaires sollicitent le classement sur support papier et numérique. Au vu de ces éléments, est pris un arrêté préfectoral de classement, notifié par suite au dit propriétaire et transmis à Atout France pour publication sur le site internet.

Conformément à la circulaire du 18 octobre 2011 conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le classement des hébergements est transféré aux Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, qui instruisent les demandes dans les mêmes conditions.

Aussi, les propriétaires concernés doivent désormais s'adresser à :
Unité territoriale du Puy-de-Dôme - DIRECCTE Auvergne - 64, avenue de l'Union Soviétique - BP 248
- 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
tel : 04.73.41.22.00 / mail : ut063.hebergement@direccte.gouv.fr

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition pour toute précision complémentaire éventuelle.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Jean Bernard BOBIN